



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240829-2024_21D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **11**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Guy PHILIPPE Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE,

Pouvoirs : Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

24/21

Objet :

Extension des écoles : Attribution du marché de terrassement – lot 1

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société GAL TP sise 171 chemin du Domaine de Charave à CHOISY (Haute-Savoie) pour un montant de 77 796,29 € HT (soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-neuf cents) soit 93 355,55 € TTC (quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq euros et cinquante-cinq cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,